



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°BFC-2017-097

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté**

- BFC-2017-02-15-014 - 2017-079 CS CH Avallon (4 pages) Page 4  
BFC-2017-01-18-007 - Arrêté 2017078 CAL janv 2017 (2 pages) Page 9

## **DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté**

- BFC-2017-08-30-002 - 2017 08 30 arrêté subdel Chorus DT (4 pages) Page 12  
BFC-2017-08-30-003 - 2017 08 30 arrêté subdeleg OSMP (8 pages) Page 17  
BFC-2017-08-30-001 - 2017 08 30 arrêté subdélégation CG (6 pages) Page 26

## **Direction départementale des territoires de Haute-Saône**

- BFC-2017-04-28-002 - 28/04/17 AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles au GAEC BEUCHET de Mercey sur Saône (2 pages) Page 33  
BFC-2017-04-28-003 - 28/04/17 AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles au GAEC FOINAND de Pont du Bois (1 page) Page 36  
BFC-2017-04-28-004 - AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles à Madame OUDOT Carole de Crevans (4 pages) Page 38

## **Direction départementale des territoires du Jura**

- BFC-2017-04-21-015 - Accusé réception complet autorisation d'exploiter BLONDEAU Olivier (2 pages) Page 43  
BFC-2017-04-21-016 - Accusé réception complet autorisation d'exploiter CHEVAUX Sylvain (2 pages) Page 46  
BFC-2017-05-05-017 - Accusé réception complet autorisation d'exploiter DEGAY Etienne (2 pages) Page 49  
BFC-2017-04-21-017 - Accusé réception complet autorisation d'exploiter EARL BELLERAUT (2 pages) Page 52  
BFC-2017-04-21-014 - Accusé réception complet autorisation d'exploiter FRACHET Boris (2 pages) Page 55  
BFC-2017-04-21-013 - Accusé réception complet autorisation d'exploiter MEDIGUE Thierry (2 pages) Page 58  
BFC-2017-04-27-007 - Accusé réception complet autorisation d'exploiter SIMERAY François (2 pages) Page 61  
BFC-2017-04-21-018 - Accusé réception complet autorisation d'exploiter VERGUET Jean-Pierre (4 pages) Page 64

## **DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté**

- BFC-2017-08-30-004 - arrêté préfectoral n°17-417 (6 pages) Page 69  
BFC-2017-08-30-005 - arrêté préfectoral n°17-418 (4 pages) Page 76

## **Préfecture de la Nièvre**

- BFC-2017-08-31-001 - portant autorisation du déroulement d'une épreuve motorisée intitulée « Tonduro de Vielmanay » le 14 octobre 2017 (5 pages) Page 81

BFC-2017-08-31-003 - portant autorisation du déroulement d'une manifestation automobile intitulé "GT4 European Series" les 8,9 et 10 septembre 2017 sur le circuit de Nevers Magny Cours (4 pages)

Page 87

BFC-2017-08-31-002 - portant autorisation du déroulement d'une épreuve de motocross intitulée «Championnat de France de Moto-Cross à l'ancienne » le dimanche 24 septembre 2017 sur le terrain de moto-cross de Forges à Saint-Éloi (4 pages)

Page 92

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-15-014

2017-079 CS CH Avallon

*arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du CH d'Avallon*

**Arrêté : ARSBFC/DOS/PSH/2017-079**  
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du centre hospitalier d'Avallon (89)**

**Le directeur général**  
**de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R.6143-4, R. 6143-12 et R6143-13,

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, Monsieur Pierre PRIBILE,

Vu l'arrêté ARSB/DT89/OS/2015-0047 du 21 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avallon (89) ;

Vu l'arrêté ARSB/DT89/OS/2016-195 du 11 avril 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avallon (89)

Vu le courrier en date du 19 décembre 2016 du syndicat CFDT Santé sociaux de l'Yonne proposant un représentant du personnel pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avallon ;

## ARRÊTE:

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Est désignée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avallon, 1 rue de l'hôpital BP 197 89026 Avallon (89), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Isabelle MARIANI, en qualité de représentante du personnel (en remplacement de Monsieur Julien BRETON).

### ARTICLE 2 :

**En conséquence la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avallon devient la suivante :**

#### **I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative:**

##### **1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :**

- Monsieur Jean Yves CAULLET, maire d'Avallon ;
- Monsieur Camille BOERIO, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Madame Sonia PATOURET, représentante du Conseil Départemental de l'Yonne ;

##### **2° en qualité de représentant du personnel :**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Laure DEBRABANT,
- désigné par la commission médicale d'établissement;
  - Monsieur le Docteur Brahim BOUKHELOUA,
- désigné par les organisations syndicales (CFDT) :
  - Madame Isabelle MARIANI ;

### **3° en qualité de personnalités qualifiées :**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté :
  - Monsieur Jean-Pierre BALLOUX,
- désignées par le préfet de l'Yonne :
  - Madame Gislaine OUDIN (association Génération Mouvement Yonne), représentante des usagers,
  - Madame Annie ROYER (association France Alzheimer 89), représentante des usagers ;

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice président du directoire, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier d'Avallon,
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, ou son représentant,
- le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne, ou son représentant,
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

### **Article 3 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 21 septembre 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique) :

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

**Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne Franche-Comté.

**Article 6 :**

Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier d'Avallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **15 FEV. 2017**

**Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,  
La responsable de l'unité suivi des territoires de soins hospitaliers 39/58/71/89,**

Aline GUIBELIN





ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-01-18-007

Arrêté 2017078 CAL janv 2017

*arrêté modifiant la composition de la commission de l'activité libérale du CH d'Avallon*

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-078**  
**modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale**  
**du centre hospitalier d'Avallon (Yonne)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé**  
**de Bourgogne Franche-Comté,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6154-5 à L 6154-7, R 6154-11 à D 6154-17 du code de santé publique ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, Monsieur Pierre PRIBILE,

Vu la décision n° 2017-003 en date du 9 janvier 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'arrêté n° ARSB/DT89/OS/2014-0037 du 22 décembre 2014 fixant la composition nominative de la commission d'activité libérale du centre hospitalier d'Avallon modifié par le présent arrêté,

Vu le courrier du conseil de l'ordre des médecins de l'Yonne en date du 12 janvier 2017 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Est nommé pour siéger à la commission d'activité libérale du centre hospitalier d'Avallon, 1 rue de l'hôpital - BP 197 – 89206 Avallon (89) en tant que représentant du conseil départemental du conseil de l'ordre des médecins :

- Le Docteur Annick BAKRY remplace le Docteur Noëlle CLERMONTÉ

**ARTICLE 2 :**

**En conséquence la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier d'Avallon devient la suivante :**

1° Représentant du conseil départemental du conseil de l'ordre des médecins :

- Docteur Annick BAKRY,

2° Représentant du conseil de surveillance :

- Madame Laure DEBRABANT,

- Monsieur Camille BOERIO,

3° Représentant de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté:

- Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ou son représentant,

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant,

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Brahim BOUKHELOUA,

- Docteur Jean-François RAMON,

-6° Praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Alexandre MUSSET

7° Représentant des usagers du système de santé:

- Madame Gislaine OUDIN,

### **ARTICLE 3 :**

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est fixé à trois ans à compter du 22 décembre 2014. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'au « 22 décembre 2017 ».

### **ARTICLE 4 :**

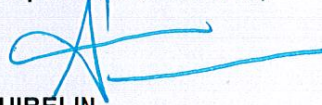
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne Franche-Comté.

### **ARTICLE 5 :**

Le directeur par intérim de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier d'Avallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **18 JAN. 2017**

**Pour le directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé de Bourgogne Franche-Comté,  
La responsable de l'unité suivi des territoires de  
soins hospitaliers 39/58/71/89,**



**Aline GIBELIN**

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-30-002

2017 08 30 arrêté subdel Chorus DT

*Subdélégation au Directe. Chorus DT.*



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Arrêté n°01/2017-06 du 30 août 2017**

---

**Portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté (DIRECCTE)**

**Chorus DT**

Vu le code des marchés ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.01 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 17-293 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'application «chorus déplacements temporaires» déployée au Ministère du Travail, et mise en œuvre à la Direccte de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 25 janvier 2016 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté, subdélégation de signature est donnée à M. Dominique FORTEA-SANZ, Directeur régional délégué, et à Mme Agnès GONIN, secrétaire générale, directrice régionale adjointe.

**Article 2 :**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de valideur hiérarchique 1 dans le périmètre des attributions de l'entité à :

**Unité départementale de la Côte d'Or**

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale.  
Pierre GASSER  
Angèle AUTIER  
Françoise JACROT

**Unité départementale du Doubs**

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale.  
Alain RATTE  
Hélène VIAL

**Unité départementale du Jura**

Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale.  
François PETITMAIRE  
Brigitte CONTE  
Malika BENAIED

**Unité départementale de la Nièvre**

Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale.  
Laurence MERLIN

**Unité départementale de la Haute-Saône**

Laurent DUDNIK, responsable par intérim à compter du 01/09/2017 de l'unité départementale.  
Damien KAUFMANN  
Vasilisa KALENTSEVA

**Unité départementale de Saône et Loire**

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale.  
Brigitte MEHU  
Eric FARRUGGIA  
Cécile MERCIER GIRARDIN

**Unité départementale de l'Yonne**

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale.  
Florence LAMESA  
Laurence BONIN

**Unité départementale du Territoire de Belfort**

Alain VEDY, responsable de l'unité départementale.  
Sylvie GIRARDOT  
Nicolas LARDIER

**Secrétariat Général**

Agnès GONIN, secrétaire générale.

Lise RUEFLIN

Denis MONNERET

David PEREIRA

Khar SIDIBE

**Pôle 3 E (Emploi Entreprises Economie)**

Pascal FORNAGE, responsable du pôle.

Michel MENARD

Philippe COMTE

Séverine MERCIER

Philippe MASSIA

Pierre Etienne GIRARDOT

Anne Cécile SIGWALT

Thierry MEYER

Catherine LEDET

Béatrice GRANDCLEMENT LEBRUN

**Pôle T (Travail)**

Georges MARTINS BALTAR, responsable du pôle.

Laurent BOISSEROLLES

Fabienne BAILLY

Emmanuel GIROD

Barbara RUBAGOTTI

**Pôle C (Consommation)**

Murielle LIZZI, responsable du pôle.

Jean-Yves CHARVY

Jérôme BEGUET

David MERLE

Albert AMBOISE

**Service Etudes Statistiques Evaluation**

Lionel DURAND, responsable du SESE.

Luc BRIOT

**Article 3 :**

Subdélégation de signature est également donnée à :

Khar SIDIBE

Françoise ROS

Bérangère MORITZ

Gisèle PERRIGUEY

A l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais en qualité de service gestionnaire

Khar SIDIBE

Françoise ROS

En qualité de gestionnaires de factures pour la mise en paiement des relevés d'opérations

**Article 4 :**

Un exemplaire du présent arrêté est adressé au directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 5 :**

La secrétaire générale de la DIRECCTE, les chefs de pôle et les responsables d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à BESANCON, le 30 août 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

Jean RIBEIL





DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-30-003

2017 08 30 arrêté subdeleg OSMP

*subdélégation au Direccte.*

*Ordonnancement secondaire et marchés publics*

**ARRETE n°01/2017-07 du 30 août 2017**

Décision portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

**Compétences ordonnancement  
secondaire, marchés publics**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code des marchés publics ;  
Vu le code du commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
Vu le code du tourisme ;  
Vu le code du travail ;  
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté n°16.01 BAG du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 17-293 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2015 portant nomination de Mme Anne BAILBE, responsable de l'unité territoriale de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2015 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ, responsable de l'unité territoriale du Doubs ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 portant nomination de Mme Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2017 portant nomination de M. Gwénaél FRONTIN, responsable de l'unité départementale de Saône et Loire ;

Vu l'arrêté du 08 juin 2015 portant nomination de Mme Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité territoriale de la Nièvre ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2017 portant nomination de M. Alain VEDY, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort ;

Vu l'arrêté du 21 août 2017 portant nomination de M. Laurent DUDNIK, responsable par intérim à compter du 01/09/2017 de l'unité départementale de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Agnès GONIN, secrétaire générale de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle «politique du travail» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;

## DECIDE

**SECTION I**  
**COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE**  
**ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE**

**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

**1 sur les budgets opérationnels des programmes suivants**

**a) 102 « Accès et retour à l'emploi »**

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué

Agnès GONIN, secrétaire générale

Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»

Séverine MERCIER, responsable du service «Développement de l'Emploi et des Compétences au Pôle 3<sup>E</sup> »

Et dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or

Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21

Pierre GASSER et Angèle AUTIER, responsables des unités de contrôle à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs

Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25

Hélène VIAL, responsable de l'unité de contrôle

Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura

François PETITMAIRE, adjoint au responsable de l'UD 39

Brigitte CONTE, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 39

Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre

Eliane MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58

Laurent DUDNIK, responsable par intérim à compter du 01/09/2017 de l'unité départementale de la Haute-Saône

Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 70

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône-et-Loire

Brigitte MEHU, responsable du pôle 3E à l'UD 71

Eric FARRUGIA et Cécile MERCIER GIRARDIN, responsables des unités de contrôle à l'UD 71

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne

Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89

Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 89

Alain VEDY, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort

Nicolas LARDIER, adjoint au responsable de l'UD 90

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 90

## **b) 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué  
Agnès GONIN, secrétaire générale  
Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»  
Séverine MERCIER, responsable du service Développement de l'Emploi et des Compétences au Pôle 3E  
Pierre Etienne GIRARDOT, responsable du service Compétitivité des entreprises et développement des territoires

### Et dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de Côte d'Or  
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21  
Pierre GASSER et Angèle AUTIER, responsables des unités de contrôle à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs  
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25  
Hélène VIAL, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 25

Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura  
François PETITMAIRE, adjoint au responsable de l'unité départementale du Jura  
Brigitte CONTE, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 39

Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre  
Eliane MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58

Laurent DUDNIK, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône  
Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 70

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône-et-Loire  
Brigitte MEHU, responsable du pôle 3E à l'UD 71  
Eric FARRUGIA et Cécile MERCIER-GIRARDIN, responsables des unités de contrôle à l'UD 71

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne à compter du 6 février 2017  
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89  
Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 89

Alain VEDY, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort  
Nicolas LARDIER, adjoint au responsable de l'UD 90  
Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 90

## **c) 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué  
Agnès GONIN, secrétaire générale  
Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle «politique du travail»  
Fabienne BAILLY, responsable du département «animation du dialogue social et traitement des recours» au Pôle T  
Emmanuel GIROD, responsable du département «service régional d'appui» au Pôle T  
Laurent BOISSEROLLES, adjoint au chef de Pôle T et responsable du pilotage de la politique Travail  
Barbara RUBAGOTTI, chef du département «contrôle régional»

### Et pour l'action 2 «qualité et effectivité du droit du travail» - «conseiller du salarié», dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de Côte d'Or  
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21  
Pierre GASSER, responsable d'unité de contrôle à l'UD 21  
Angèle AUTIER, responsable d'unité de contrôle à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs  
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25  
Hélène VIAL, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 25

Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura  
François PETITMAIRE, adjoint au responsable de l'unité départementale du Jura  
Brigitte CONTE, responsable d'unité de contrôle à l'UD 39

Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre  
Eliane MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58

Laurent DUDNIK, responsable par intérim à compter du 01/09/2017 de l'unité départementale de la Haute-Saône  
Damien KAUFFMANN, responsable d'unité de contrôle à l'UD 70

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône-et-Loire  
Cécile MERCIER GIRARDIN, responsable d'unité de contrôle à l'UD 71  
Eric FARRUGIA, responsable d'unité de contrôle à l'UD 71

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne  
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89  
Florence LAMESA, responsable d'unité de contrôle à l'UD 89

Alain VEDY, responsable de l'unité territoriale du Territoire-de-Belfort  
Nicolas LARDIER, adjoint au responsable de l'UD 90  
Sylvie GIRARDOT, responsable d'unité de contrôle à l'UD 90

#### **d) 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »**

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué  
Agnès GONIN, secrétaire générale  
Murielle LIZZI, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »  
Pascal FORNAGE, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie »  
Pierre Etienne GIRARDOT, chef du service « compétitivité des entreprises et développement du territoire »

#### Et dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de Côte d'Or  
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs  
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25

Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura  
François PETITMAIRE, adjoint au responsable de l'unité départementale du Jura

Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre  
Eliane MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58

Laurent DUDNIK, responsable de l'unité départementale de Haute-Saône

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône-et-Loire  
Brigitte MEHU, responsable du pôle 3E à l'UD 71

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne  
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89

Alain VEDY, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort  
Nicolas LARDIER, adjoint au responsable de l'UD 90

**e) 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », y compris les actes relevant du titre 2**

Agnès GONIN, secrétaire générale  
Lise RUEFLIN, responsable du Département Relations Sociales  
Denis MONNERET, responsable du Département Moyens Généraux  
Khar SIDIBE, responsable du Département Finances  
Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué

**f) 333 – action 1 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »**

Agnès GONIN, secrétaire générale  
Lise RUEFLIN, responsable du Département Relations Sociales  
Denis MONNERET, responsable du Département Moyens Généraux  
Khar SIDIBE, responsable du Département Finances  
Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué

**2 sur les crédits rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE »**

Agnès GONIN, secrétaire générale  
Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»  
Michel MENARD, responsable du service FSE au Pôle 3<sup>E</sup>  
Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué

<p style="text-align: center;"><b>SECTION II</b> <b>COMPETENCE DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COUTS</b> <b>ET DE GESTIONNAIRE DES CREDITS EUROPEENS DECONCENTRES</b></p>
---

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable de service programmeur, centre de coûts, à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 (dépenses immobilières de l'Etat occupant), du CAS 724 (opérations immobilières déconcentrées), à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité, à :

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué  
Agnès GONIN, secrétaire générale

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 4641 de l'Etat dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat (programmes FSE 2007-2013 et 2014-2020) à :

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué  
Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»  
Michel MENARD, chef du service FSE au Pôle 3E  
Agnès GONIN, secrétaire générale

**SECTION III**  
**COMPETENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Article 4** : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics :

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué  
Pascal FORNAGE, chef du pôle 3E  
Agnès GONIN, secrétaire générale

**Article 5** : La présente décision abroge toute décision antérieure.

**Article 6** : Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DIRECCTE, devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le BOP 102,103 et 333 action-1 :

POUR LA PREFETE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

Et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE, soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

Pour les autres BOP 111, 134 et 155 :

PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

Et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE, soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

**Article 7** : Le directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 30 août 2017

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEL





DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-30-001

2017 08 30 arrêté subdélégation CG

*arrêté de subdélégation de signature de M. RIBEIL - Compétences générales*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**ARRETE N 02/2017-04 du 30 août 2017**

Décision portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

**Compétences générales**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de la consommation ;  
Vu le code du commerce ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu le code de la santé publique ;  
Vu le code rural ;  
Vu le code du sport ;  
Vu le code des marchés publics  
Vu le code du tourisme ;  
Vu le code du travail ;  
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de Côte d'Or ;

Vu l'arrêté n°16.01 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;  
Vu l'arrêté n°17.293 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;  
VU l'arrêté du 16 novembre 2015 portant nomination de Mme Anne BAILBE, responsable de l'unité territoriale de la Côte d'Or ;  
Vu l'arrêté du 23 janvier 2015 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ, responsable de l'unité territoriale du Doubs ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 portant nomination de Mme Florence BARRAL-BOUET, responsable de l'unité départementale du Jura ;  
Vu l'arrêté du 08 juin 2015 portant nomination de Mme Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité territoriale de la Nièvre ;  
Vu l'arrêté du 20 mars 2017 portant nomination de M. Gwénaél FRONTIN, responsable de l'unité départementale de Saône et Loire ;  
Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne à compter du 6 février 2017 ;  
Vu l'arrêté du 23 janvier 2017 portant nomination de M. Alain VEDY, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort ;  
Vu l'arrêté du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Agnès GONIN, secrétaire générale de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle «politique du travail» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;  
Vu l'arrêté du 21 août 2017 portant nomination de M. Laurent DUDNIK, responsable par intérim à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 de l'unité départementale de la Haute-Saône ;

## DECIDE

### Article 1

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté désignés ci-après, concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Bourgogne-Franche-Comté dans les domaines suivants, dans leur ressort territorial respectif :

A) L'exercice des missions de la DIRECCTE, dans la limite de leurs attributions, tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

B) L'organisation des unités départementales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant, dans le cas où la structure de l'unité départementale est modifiée ou dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité départementale sont modifiées.

C) La gestion des absences des personnels de la DIRECCTE, hors absences exceptionnelles.

Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du directeur régional : propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, etc.

D) La gestion courante des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires :

UD 21 : Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or,

UD 25 : Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs,

UD 39 : Florence BARRAL-BOUET, responsable de l'unité départementale du Jura,

UD 58 : Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre,

UD 70 : Laurent DUDNIK, responsable par intérim à compter du 01/09/2017 de l'unité départementale de la Haute-Saône,

UD 71 : Gwénaël FRONTIN, responsable de l'unité départementale de Saône et Loire,  
UD 89 : Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne,  
UD 90 : Alain VEDY, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort,  
Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué,  
Agnès GONIN, secrétaire générale,  
Murielle LIZZI, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »,  
Pascal FORNAGE, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie »,  
Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle « politique du travail »,  
Lionel DURAND, responsable du service SESE.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés à l'article 1, la subdélégation de signature sera exercée :

- pour les décisions visées à l'article 1 § A, B, D, aux personnes suivantes :

### Pour le secrétariat général

Khar SIDIBE, responsable du département Finances  
Denis MONNERET, responsable du département Moyens Généraux  
Lise RUEFLIN, responsable du département Relations sociales

### Pour le Pôle C

Pour les missions relevant de la mission concurrence, consommation et répression des fraudes :  
Jérôme BEGUET, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service concurrence,  
Jean-Yves CHARVY, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service animation/coordination et appui aux DDI ;  
David MERLE, chef du service Brigade d'Enquêtes des Vins et Spiritueux (BEVS).  
Pour ce qui concerne les actes relevant de la mission métrologie légale :  
Albert AMBOISE, chef du service métrologie légale

### Pour le Pôle 3E

Pierre-Etienne GIRARDOT, chef du service Compétitivité des entreprises et développement des territoires  
Séverine MERCIER, chef du service Développement de l'emploi et des compétences  
Catherine LEDET, chef du service Développement des territoires  
Philippe COMTE, chef du service régional de contrôle de la formation professionnelle  
Michel MENARD, chef du service FSE  
Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN, chef du service ARPEGE

### Pour le Pôle T

Barbara RUBAGOTTI, chef du département « Contrôle régional »  
Fabienne BAILLY, chef du service « Animation du dialogue social – traitement des recours »  
Emmanuel GIROD, chef du service régional d'appui  
Laurent BOISSEROLLES, chef du service Mise en œuvre de la politique travail

### Pour le SESE

Luc BRIOT, adjoint au responsable du service

### Pour l'unité départementale de la Côte d'Or

Françoise JACROT, responsable du pôle 3E  
Pierre GASSER et Angèle AUTIER, responsables des unités de contrôle

### Pour l'unité départementale du Doubs

Alain RATTE, responsable du pôle 3E  
Hélène VIAL, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale du Jura  
François PETITMAIRE, adjoint au responsable  
Brigitte CONTE, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale de la Nièvre  
Eliane MERLIN, responsable du pôle 3E

Pour l'unité départementale de la Haute-Saône  
Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale de Saône-et-Loire  
Brigitte MEHU, responsable du pôle 3E  
Eric FARRUGIA et Cécile MERCIER GIRARDIN, responsables des unités de contrôle

Pour l'unité départementale de l'Yonne  
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E  
Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale du Territoire de Belfort  
Nicolas LARDIER, adjoint au responsable  
Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité de contrôle

- pour les décisions visées à l'article 1 § C, par le directeur régional délégué.

### **Article 3**

Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature de la Préfète de région :

- La signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- Les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;
- Les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- Les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- Les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

### **Article 4**

M. Jean RIBEIL est habilité à présenter les observations orales de l'Etat devant les juridictions administratives, judiciaires et civiles à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

### **Article 5 :**

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DIRECCTE, devront être signés dans les conditions suivantes.

POUR LA PREFETE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

Et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

**Article 6**

La présente décision abroge toute décision antérieure.

**Article 7**

Le directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 30 août 2017

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBÉIL







Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2017-04-28-002

28/04/17 AR valant autorisation tacite d'exploiter des  
terres agricoles au GAEC BEUCHET de Mercey sur Saône

*AE tacite*

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 28 avril 2017

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg  
03 63 37 92 31  
sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

GAEC BEUCHET  
10 rue de la fourouse  
70130 MERCEY SUR SAONE

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **18 avril 2017** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement avec entrée d'un nouvel associé par reprise de 87 ha 24 a 61 ca sur les communes de Brotte les Ray, Dampierre sur Salon et Vaite selon le détail en annexe.

Votre dossier a été réceptionné le 27 mars 2017 et porte le numéro d'enregistrement 2017/52.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **18 août 2017**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles

Christiane NEZ



Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
BROTTE LES RAY	ZC54	6,8343	BEDIN Jean-Marie 10 lot. Du tertre 70180 VAITE
DAMPIERRE SUR SALON	YA1	12,0960	BEDIN Jean-Marie 10 lot. Du tertre 70180 VAITE
VAITE	ZA18	2,7708	BEDIN René 8 rue des puits 70180 VAITE
	ZA19	7,7810	
	ZB24	0,4160	
	ZB25	1,7450	
	ZE12	1,0490	
	ZE13	0,5750	
	ZE14	2,7680	
	ZE16	9,8660	
	B30	0,5420	BEDIN Jean-Marie 10 lot. Du tertre 70180 VAITE
	ZA4	1,2640	
	ZA36	6,9680	
	ZB23	0,9440	
	ZD4	4,9870	
	ZD34	0,8280	
	ZD35	0,2210	
	ZD36	0,2430	
	ZD37	10,3980	
	ZD38	1,3690	
	ZD39	0,3870	
	ZD40	0,3080	
	ZD41	1,1500	
	ZD42	0,9310	
	ZI10	0,7710	
	ZI11	0,6700	
	ZI12	1,6050	
	ZI13	5,7260	
	ZA20	1,5430	COMMUNE DE VAITE Place de la mairie 70180 VAITE
	ZA17	0,4900	POTHIAT Evelynne 15 rue de l'église 70180 MEMBREY

87,2461

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2017-04-28-003

28/04/17 AR valant autorisation tacite d'exploiter des  
terres agricoles au GAEC FOINAND de Pont du Bois

*AE tacite*

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 28 avril 2017

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg  
03 63 37 92 31  
sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

GAEC FOINAND  
24 rue Saint Nicolas  
70210 PONT DU BOIS

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **20 avril 2017** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement par reprise de 9 ha 80 a 40 ca sur la commune de Polaincourt:

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
POLAINCOURT	ZC2	8,8040	Mmes JANNIN Catherine et Laurence 18 ruelle Berthot 21200 BEAUNE
	ZC3	1,0000	JANNIN Gaston 99 grande rue 70210 VAUVILLERS
		9,8040	

Votre dossier a été réceptionné le 20 avril 2017 et porte le numéro d'enregistrement 2017/65.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

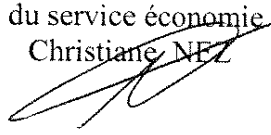
Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **20 août 2017**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles

Christiane NEZ



Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2017-04-28-004

AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres  
agricoles à Madame OUDOT Carole de Crevans

*AE tacite*

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 28 avril 2017

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

Madame OUDOT Carole  
36 rue des 3 fontaines  
70400 CREVANS

Madame,

J'accuse réception au **27 avril 2017** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Installation en remplacement d'un associé sortant sur une surface totale de 109 ha 00 a 29 ca sur les communes d'Onans, Crevans, Granges le Bourg, Saulnot et Secenans selon le détail en annexe.

Votre dossier a été réceptionné le 28 février 2017 et porte le numéro d'enregistrement 2017/37.

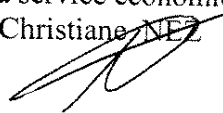
La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **27 août 2017**.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles

Christiane 





Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
ONANS	ZA06	1,6090	OUDOT Bernard 24 rue de Corcelles 70400 CREVANS
	ZA60	3,7735	OUDOT Claude 34 rue des 3 Fontaines 70400 CREVANS
	ZI26	0,0955	
CREVANS	ZA04	2,7245	OUDOT Eric 36 rue des 3 Fontaines 70400 CREVANS
	ZH22	0,2339	BORDEREAU Edwige rue de la Marie blanche 91130 Ris Orangis
	ZH21	0,8516	
	ZH24	0,4335	
	ZH43	2,7293	DAVID Claude 4 rue de Gémonval 70400 CREVANS
	ZA114	0,0954	DEBUCHY Claire rue Berette 70400 CREVANS
	ZH36	0,8329	
	ZL67	0,3600	DURAND Claude 18 rue libération 70400 SECENANS
	ZL68	0,0381	
	ZL70	1,9912	
	ZH02	0,8373	GEHANT Arlette 14 rue des 3 fontaines 70400 CREVANS
	ZH03	0,2225	GEHANT Arlette
	ZH04	1,1043	GEHANT Arlette
	ZH05	1,0434	GEHANT Arlette
	ZH44	0,2328	JEANNEY François 2 rue de Gémonval 70400 CREVANS
	ZD20	0,1080	OUDOT Bernard 24 rue de Corcelles 70400 CREVANS
	ZH41	7,5578	
	ZI44	0,0821	
	ZI45	0,5743	
	ZK11	0,4145	
	ZA108	0,0670	OUDOT Claude 34 rue des 3 Fontaines 70400 CREVANS
	ZH26	2,0874	
	ZH33	0,3828	
	ZH42	3,6861	
	ZI04	1,3397	
	ZI08	0,1517	
	ZI09	3,4082	
ZI11	3,6520		
ZI36	4,6167		
ZI39	1,6093		
ZI43	0,5057		
ZH27	0,9711	COUTURIER Françoise 115 Ld Volvet 70210 FRESSE	
ZI13	0,4385	OUDOT Eric 36 rue des 3 Fontaines 70400 CREVANS	
ZI15	8,0920		
ZI34	4,1703		
ZI35	3,4781		
ZI54	0,5426		
ZL89	2,0961		
ZI53	0,2479		
ZH50	2,7058	GUILLARD Claudine 4 bis impasse de dravillers 70400 CREVANS	
GRANGES LE BOURG	ZC61	0,8500	M. et Mme NAJOSKY Annie et Claude 9 rue sous les fossés 70400 GRANGES LE BOURG
	ZC63	0,1040	
	ZC62	0,0940	
	ZC64	0,1080	OUDOT Eric 36 rue des 3 Fontaines 70400 CREVANS
	ZC65	0,2740	
	ZC67	5,2980	
	ZD17	2,3380	
ZD18	6,3480		

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
	ZD04	4,0330	
	ZC78	5,2737	OUDOT Claude 34 rue des 3 Fontaines 70400 CREVANS
	ZC81	3,4853	
SAULNOT	ZA67	0,7590	OUDOT Eric 36 rue des 3 Fontaines 70400 CREVANS
	ZA68	1,9560	
SECENANS	ZA68	1,6951	BOURQUIN Andrée 8 rue des vignes 70400 SECENANS
	ZA69	1,2937	
	ZA121	0,2825	
	A1804	0,1246	
	ZA63	0,4283	
	ZA64	1,3419	
	ZA70	0,7214	
		109,0029	

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-04-21-015

Accusé réception complet autorisation d'exploiter  
BLONDEAU Olivier



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

39015 LONS

Lons-le-Saunier, le

21 AVR. 2017

direction  
départementale  
des territoires  
**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/04/2017 une demande d'autorisation d'exploiter **1 ha 38 a 86 ca dont 0 ha 57 a 78 ca de vigne** situés sur les communes de MONTIGNY-LES-ARSURES, ARBOIS et exploités par M. Mme NOIROT frère et soeur.

**Votre dossier a été enregistré complet au 04/04/2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 04/08/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

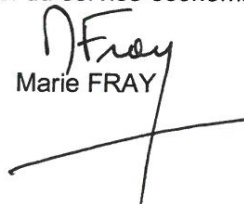
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :  
9h00 – 11h45  
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex  
téléphone :  
03 84 86 80 00  
télécopie :  
03 84 86 80 10  
courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur BLONDEAU Olivier  
6 rue de Verdun  
39800 POLIGNY

Le directeur départemental des territoires  
par délégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole

  
Marie FRAY

DEMANDEUR : Monsieur BLONDEAU Olivier  
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de MONTIGNY-LES-ARSURES</b>		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
AH 287	0 ha 20 a 02 ca	NOIROT Frère et sœur
AH 289	0 ha 11 a 46 ca	NOIROT Frère et sœur
<b>Commune d'ARBOIS</b>		
ZE 053	0 ha 12 a 60 ca	NOIROT Frère et sœur
ZE 084	0 ha 34 a 30 ca	NOIROT Frère et sœur
ZE 085	0 ha 27 a 20 ca	NOIROT Frère et sœur
ZE 086	0 ha 19 a 40 ca	NOIROT Frère et sœur
BS 176	0 ha 13 a 70 ca	NOIROT Frère et sœur

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-04-21-016

Accusé réception complet autorisation d'exploiter  
CHEVAUX Sylvain



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Service

Lons-le-Saunier, le

7 AVR. 2017

direction  
départementale  
des territoires  
**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/03/2017 une demande d'autorisation d'exploiter 2 ha 61 a 00 ca situés sur la commune de MONTHOLIER et exploités par M. BRUGGER Jean-Marie.

**Votre dossier a été enregistré complet au 06/04/2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 06/08/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :  
9h00 – 11h45  
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex  
téléphone :  
03 84 86 80 00  
télécopie :  
03 84 86 80 10  
courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur CHEVAUX Sylvain  
80 rue de Rathier  
39800 MONTHOLIER

Le directeur départemental des territoires  
par délégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole

  
Marie FRAY

DEMANDEUR : Monsieur CHEVAUX Sylvain  
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de MONTHOLIER</b>		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZI 40	2 ha 14 a 30 ca	M. BREGAND Jérôme et Mme BREGAND Roseline Indivision BREGAND Roseline
ZI 81	0 ha 46 a 70 ca	M. BREGAND Jérôme et Mme BREGAND Roseline Indivision BREGAND Roseline



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-05-05-017

Accusé réception complet autorisation d'exploiter DEGAY  
Etienne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

05 MAI 2017

direction  
départementale  
des territoires  
**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/04/2017 une demande d'autorisation d'exploiter pour 2 ha 26 a 98 ca situés sur la commune de Crissey et exploités par M. TYRODE Dominique.

**Votre dossier a été enregistré complet au 24/04/2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24/08/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation,  
le chef du service économie agricole

  
Yves CHEVALLIER

horaires d'ouverture :  
9h00 – 11h45  
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex  
téléphone :  
03 84 86 80 00  
télécopie :  
03 84 86 80 10  
courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur DEGAY Etienne  
28 rue du Val d'Amour  
39380 LA LOYE

DEMANDEUR : Monsieur DEGAY Etienne  
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CRISSEY		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZH 47	0 ha 74 a 39 ca	M.MOUQUOD Jean
ZH 48	1 ha 52 a 59 ca	M. MOUQUOD Jean

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-04-21-017

Accusé réception complet autorisation d'exploiter EARL  
BELLERAUT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Exemplé Dossier

Lons-le-Saunier, le

21 AVR. 2017

direction  
départementale  
des territoires  
**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/04/2017 une demande d'autorisation d'exploiter 9 ha 18 a 87 ca situés sur la commune de RELANS et exploités par M. PICARD Jean-Jacques.

**Votre dossier a été enregistré complet au 11/04/2017**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11/08/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole

Marie-FRAY

horaires d'ouverture :  
9h00 – 11h45  
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex  
téléphone :  
03 84 86 80 00  
télécopie :  
03 84 86 80 10  
courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

EARL BELLERAUT  
M. BELLEREAUT Jean  
48 rue du moulin Quintigny  
39570 QUINTIGNY

DEMANDEUR : EARL BELLERAUT (M. BELLERAUT Jean)  
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de RELANS</b>		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZE 14	2 ha 14 a 00 ca	M. CHEVALIER Jean-Marc
ZE 34	1 ha 00 a 00 ca	M. CHEVALIER Jean-Marc
ZE 35	6 ha 04 a 87 ca	M. CHEVALIER Jean-Marc

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-04-21-014

Accusé réception complet autorisation d'exploiter  
FRACHET Boris



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Service Dossier

Lons-le-Saunier, le

21 AVR 2017

direction  
départementale  
des territoires  
**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/04/2017 une demande d'autorisation d'exploiter 5 ha 25 a 65 ca (dont 4 a 85 a 65 ca de vigne) situés sur la commune de MAYNAL et exploités par votre père M. FRACHET Florian.

**Votre dossier a été enregistré complet au 05/04/2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 05/08/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

horaires d'ouverture :  
9h00 – 11h45  
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex

téléphone :  
03 84 86 80 00  
télécopie :  
03 84 86 80 10  
courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur FRACHET Boris  
51 route de Sellière  
71580 FLACEY-EN-BRESSE

Le directeur départemental des territoires  
par délégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY



DEMANDEUR : Monsieur FRACHET Boris  
DESCRIPTION DU PROJET : Installation  
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MAYNAL		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZE 051	0 ha 36 a 00 ca	M. FRACHET Florian
ZE 055	0 ha 66 a 30 ca	M. FRACHET Florian
ZE 081	0 ha 86 a 96 ca	M. FRACHET Florian
ZE 082	0 ha 10 a 94 ca	M. FRACHET Florian
ZE 083	1 ha 10 a 27 ca	M. FRACHET Florian
ZE 084	0 ha 01 a 83 ca	M. FRACHET Florian
ZE 094	0 ha 86 a 35 ca	M. FRACHET Florian
ZH 120	0 ha 63 a 10 ca	M. FRACHET Florian
ZE 053	0 ha 23 a 90 ca	Mme JANET Chantal épouse FRACHET Florian
ZE 053	0 ha 40 a 00 ca	Mme JANET Chantal épouse FRACHET Florian

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-04-21-013

Accusé réception complet autorisation d'exploiter  
MEDIGUE Thierry



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

EXEMPLAIRE D'ACCUSE

Lons-le-Saunier, le

21 AVR. 2017

direction  
départementale  
des territoires  
**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/04/2017 une demande d'autorisation d'exploiter 3 ha 59 a 30 ca situés sur la commune de Domblans et exploités par M. LACROIX Victor.

**Votre dossier a été enregistré complet au 12/04/2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12/08/2017 **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :  
9h00 – 11h45  
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex

téléphone :  
03 84 86 80 00  
télécopie :  
03 84 86 80 10  
courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur MEDIGUE Thierry  
9 rue du moulin  
39230 BRERY

Le directeur départemental des territoires  
par délégation,  
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

DEMANDEUR : Monsieur MEDIGUE Thierry  
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de DOMBLANS</b>		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 205	0 ha 02 a 12 ca	Mme LEGRAS Lucienne née PRENAS
ZD 206	3 ha 57 a 18 ca	Mme LEGRAS Lucienne née PRENAS

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-04-27-007

Accusé réception complet autorisation d'exploiter  
SIMERAY François



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

27 AVR. 2017

direction  
départementale  
des territoires  
**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/09/2016 une demande d'autorisation d'exploiter **82 ha 20 a 83 ca** situés sur les communes de **Chapelle-Voland (39140)** pour **61 ha 43 a 52 ca** (parcelles ZD 30, YA 04, YA 05, ZL 54, YB 52, YB 64, YB 102, ZH 34, ZH 99, ZK 33, ZH 68, ZH 69, ZH 71, ZH 94, ZL 51, ZN 01, ZL 56, ZK 57, ZL 05, YA 09, YB 54, YB 92, ZE 55), de **MOUTHIER-EN-BRESSE (71326)** pour **20 ha 01 a 87 ca** (parcelles YI 43, YI 40, YI 41, YI 42, YH 48, YH 49, YH 03, AV 93, YK 33, YK 34, YK 22, YK 20), de **TORPES (71270)** pour **0 ha 75 a 44 ca** (parcelle ZE 07), exploités précédemment par M. SIMERAY Joël.

**Votre dossier a été enregistré complet au 13/04/2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13/08/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :  
9h00 – 11h45  
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex  
téléphone :  
03 84 86 80 00  
télécopie :  
03 84 86 80 10  
courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur SIMERAY François  
Les villeroz  
39140 CHAPELLE-VOLAND

Le directeur départemental des territoires  
par délégation,  
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : Monsieur SIMERAY François

DESCRIPTION DU PROJET : Installation

IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de CHAPELLE VOLAND</b>		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 030	7 ha 83 a 39 ca	Commune de CHAPELLE-VOLAND
YA 004	3 ha 36 a 96 ca	M. SIMERAY Joël
YA 005	1 ha 34 a 43 ca	M. SIMERAY Joël
ZL 054	7 ha 12 a 97 ca	M. SIMERAY Joël
YB 052	0 ha 48 a 93 ca	M. SIMERAY Joël
YB 64	2 ha 41 a 74 ca	M. SIMERAY Joël
YB 102	4 ha 38 a 44 ca	M. SIMERAY Joël
ZH 034	0 ha 58 a 75 ca	Mme MAIRET Roberte
ZH 099	7 ha 99 a 49 ca	Mme MAIRET Roberte
ZK 033	1 ha 07 a 30 ca	Mme MAIRET Roberte
ZH 068	0 ha 50 a 52 ca	M. REBOULET Bernard
ZH 069	0 ha 99 a 22 ca	M. REBOULET Bernard
ZH 071	1 ha 50 a 23 ca	M. REBOULET Bernard
ZH 094	2 ha 48 a 46 ca	Mme REBOULET Chantal
ZL 051	1 ha 60 a 10 ca	M. BAVEUX Michel
ZN 001	3 ha 39 a 90 ca	M. BAVEUX Michel
ZL 056	3 ha 47 a 17 ca	Mme CLERC Jeannine
ZL 057	2 ha 86 a 49 ca	Mme MILLOUX Raymonde
ZL 005	0 ha 64 a 75 ca	Mme LAMARD Jacqueline
YA 009	3 ha 15 a 67 ca	Mme VOISIN Andrée
YB 054	1 ha 33 a 35 ca	Mme VOISIN Andrée
YB 092	0 ha 92 a 05 ca	Mme CHEVALIER Chantal
ZE 055	1 ha 93 a 21 ca	M. BONNIN André
<b>Commune de MOUTHIER-EN-BRESSE</b>		
YI 043	1 ha 76 a 10 ca	Mme HUGONNOT Josiane
YI 040	2 ha 91 a 85 ca	M. SIMERAY Joël
YI 041	1 ha 15 a 76 ca	M. SIMERAY Joël
YI 042	2 ha 37 a 91 ca	M. SIMERAY Joël
YH 048	3 ha 31 a 52 ca	M. SIMERAY Joël
YH 049	1 ha 72 a 17 ca	M. SIMERAY Joël
YH 003	0 ha 69 a 63 ca	M. SIMERAY Joël
AV 093	0 ha 22 a 79 ca	M. SIMERAY Joël
YK 033	0 ha 80 a 00 ca	Mme RODRIGUES Sylvie
YK 034	0 ha 10 a 00 ca	Mme RODRIGUES Sylvie
YK 022	4 ha 38 a 66 ca	M. VAILLANT Georges
YK 020	0 ha 55 a 48 ca	Mme GAVEAU Nathalie
<b>Commune de TORPES</b>		
ZE 007	0 ha 75 a 44 ca	Mme MAIRET Roberte

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-04-21-018

Accusé réception complet autorisation d'exploiter  
VERGUET Jean-Pierre





Essential Jura

Lons-le-Saunier, le

21 AVR. 2017

direction  
départementale  
des territoires  
**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/04/2017 une demande d'autorisation d'exploiter **69 ha 41 a 74 ca** situés sur les communes de Montmorot, Sainte-Agnès, Vincelles, exploités par M. GALLET Jean.

**Votre dossier a été enregistré complet au 12/04/2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12/08/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :  
9h00 – 11h45  
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex  
téléphone :  
03 84 86 80 00  
télécopie :  
03 84 86 80 10  
courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur VERGUET Jean-Pierre  
21 rue des érables  
69360 COMMUNAY

Le directeur départemental des territoires  
par délégation,  
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

DEMANDEUR : M. VERGUET Jean-Pierre  
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation  
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MONTMOROT		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
AE 019	0 ha 48 a 59 ca	M. GALLET Jean
AE 020	0 ha 24 a 77 ca	M. GALLET Jean
AK 133	0 ha 41 a 90 ca	M. GALLET Jean
AK 135	0 ha 17 a 26 ca	M. GALLET Jean
AK 136 J 03	4 ha 28 a 84 ca	M. GALLET Jean
AK 136 K 04	2 ha 14 a 42 ca	M. GALLET Jean
AK 137	0 ha 21 a 05 ca	M. GALLET Jean
AK 138	0 ha 28 a 55 ca	M. GALLET Jean
AK 141	0 ha 15 a 00 ca	M. GALLET Jean
AK 142	0 ha 42 a 59 ca	M. GALLET Jean
AK 143	0 ha 32 a 99 ca	M. GALLET Jean
AK 298	2 ha 50 a 31 ca	M. GALLET Jean
AM 008	0 ha 65 a 71 ca	M. GALLET Jean
AM 310	0 ha 11 a 37 ca	M. GALLET Jean
AM 312	0 ha 67 a 24 ca	M. GALLET Jean
AM 314	0 ha 12 a 66 ca	M. GALLET Jean
AP 003	0 ha 69 a 27 ca	M. GALLET Jean
AP 004	3 ha 74 a 40 ca	M. GALLET Jean
AP 258	0 ha 58 a 87 ca	M. GALLET Jean
AR 024	1 ha 45 a 00 ca	M. GALLET Jean
AR 025 J 02	1 ha 40 a 85 ca	M. GALLET Jean
AR 025 K 03	1 ha 40 a 85 ca	M. GALLET Jean
AR 027	0 ha 61 a 85 ca	M. GALLET Jean
AR 034	0 ha 56 a 33 ca	M. GALLET Jean
AR 035	0 ha 37 a 90 ca	M. GALLET Jean
AR 042	0 ha 32 a 48 ca	M. GALLET Jean
AS 028	0 ha 37 a 68 ca	M. GALLET Jean
AT 031 J 01	1 ha 33 a 80 ca	M. GALLET Jean
AT 031 K 02	0 ha 66 a 91 ca	M. GALLET Jean
AX 021	0 ha 48 a 29 ca	M. GALLET Jean
AY 010	0 ha 44 a 05 ca	M. GALLET Jean
AY 017	0 ha 57 a 02 ca	M. GALLET Jean
AY 053	2 ha 60 a 53 ca	M. GALLET Jean

Commune de MONTMOROT		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
AE 007 J 02	0 ha 30 a 68 ca	Mme GALLET Jeanne
AE 007 K 03	0 ha 30 a 69 ca	Mme GALLET Jeanne
AP 189	0 ha 15 a 26 ca	Mme GALLET Jeanne
AT 053	0 ha 10 a 72 ca	Mme GALLET Jeanne
AY 015	2 ha 02 a 05 ca	Mme GALLET Jeanne
AY 016	0 ha 88 a 26 ca	Mme GALLET Jeanne
AX 018	1 ha 10 a 74 ca	M. FRANCIOLI Robert
AY 039	0 ha 34 a 97 ca	M. FRANCIOLI Robert
AY 036 J 02	1 ha 60 a 10 ca	Mme DANREY Georgette
AY 036 K 03	1 ha 60 a 10 ca	Mme DANREY Georgette
AY 042	0 ha 11 a 88 ca	Mme DANREY Georgette
AY 060	0 ha 01 a 03 ca	Mme DANREY Georgette
AY 062	0 ha 23 a 85 ca	Mme DANREY Georgette
AX 019	0 ha 33 a 08 ca	Mme PIOTELAT Monique
AT 048	0 ha 23 a 43 ca	Mme CHAMARD Michelle
AT 043	1 ha 51 a 20 ca	Fondation Recherche Médicale Paris et Centre Hospitalier Jura Sud Lons-Le-Saunier
AK 148	0 ha 08 a 48 ca	Indivision THEVENOT (Mme MONAMY Lydie, Mme GUILLET Nathalie, M. THEVENOT Patrice, THEVENOT Christelle, M. Mme BOEGLI Robert et Mauricette, Mme SIMERAY Nadia, M. NOUVELOT Thierry)
AK 155	0 ha 99 a 90 ca	Indivision THEVENOT
AK 157	0 ha 06 a 01 ca	Indivision THEVENOT
AK 159	0 ha 20 a 50 ca	Indivision THEVENOT
AK 160	0 ha 33 a 17 ca	Indivision THEVENOT
AK 164	0 ha 63 a 30 ca	Indivision THEVENOT
AK 336	0 ha 21 a 88 ca	Indivision THEVENOT
AK 338	1 ha 86 a 08 ca	Indivision THEVENOT
AR 015 A 03	0 ha 80 a 15 ca	Indivision THEVENOT
AR 015 B 01	0 ha 02 a 70 ca	Indivision THEVENOT
AR 018	0 ha 17 a 03 ca	Indivision THEVENOT
AR 023	0 ha 25 a 57 ca	Indivision THEVENOT
AR 041	0 ha 29 a 27 ca	Indivision THEVENOT
AR 055	1 ha 38 a 09 ca	Indivision THEVENOT
AR 171 J 02	1 ha 11 a 67 ca	Indivision THEVENOT
AR 171 K 03	1 ha 11 a 68 ca	Indivision THEVENOT
AS 034	0 ha 16 a 20 ca	Indivision THEVENOT
AX 020	0 ha 38 a 82 ca	M. CANQUE Alphonse
AS 035	0 ha 48 a 19 ca	M. CANQUE Alphonse
AD 033	0 ha 78 a 55 ca	M. CANQUE Alphonse
AR 029	0 ha 69 a 05 ca	M. CANQUE Alphonse

<b>Commune de MONTMOROT</b>		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
AD 034	0 ha 15 a 14 ca	M. FERRIER Albert
AD 035	0 ha 05 a 53 ca	M. FERRIER Albert
AD 039	0 ha 49 a 46 ca	M. FERRIER Albert
AD 030	0 ha 46 a 55 ca	M. LAFFONT Michel
AK 146	0 ha 41 a 60 ca	M. LAFFONT Michel
AR 028	0 ha 38 a 07 ca	M. LAFFONT Michel
AK 302	0 ha 47 a 33 ca	M. BARON Michel
AR 040	0 ha 31 a 63 ca	M. BARON Michel
AR 013	0 ha 28 a 72 ca	M. CHARLOT Jacques
AM 067	0 ha 83 a 35 ca	Mme GROS Christiane
AM 309	0 ha 08 a 56 ca	Mme GROS Christiane
AM 311	0 ha 09 a 32 ca	Mme GROS Christiane
AM 313	0 ha 02 a 05 ca	Mme GROS Christiane
AM 068	0 ha 73 a 97 ca	Mme VAUDRY Marie
AR 022	0 ha 23 a 79 ca	Mme METROZ Monique
AK 144	0 ha 52 a 23 ca	ECLA Service Assainissement LONS-LE-SAUNIER
AK 297	1 ha 93 a 13 ca	ECLA Service Assainissement LONS-LE-SAUNIER
AK 299	0 ha 05 a 19 ca	ECLA Service Assainissement LONS-LE-SAUNIER
AK 301	0 ha 16 a 67 ca	ECLA Service Assainissement LONS-LE-SAUNIER
AP 265	0 ha 18 a 86 ca	ECLA Service Assainissement LONS-LE-SAUNIER
AE 059	0 ha 26 a 69 ca	Département du Jura
AK 309	0 ha 05 a 67 ca	Département du Jura
AK 335	0 ha 12 a 75 ca	Département du Jura
AK 337	0 ha 07 a 42 ca	Département du Jura
AR 159	0 ha 09 a 58 ca	Département du Jura
AR 160	0 ha 08 a 64 ca	Département du Jura
AR 161	1 ha 76 a 16 ca	Département du Jura
<b>Commune de SAINTE-AGNES</b>		
ZA 105 J 01	1 ha 73 a 95 ca	Mme GALLET Jeanne
ZA 105 K 02	0 ha 64 a 30 ca	Mme GALLET Jeanne
<b>Commune de VINCELLES</b>		
ZE 076	0 ha 89 a 09 ca	Mme GALLET Jeanne
ZH 157	1 ha 53 a 62 ca	Mme GALLET Jeanne
ZI 065	0 ha 39 a 06 ca	Mme GALLET Jeanne

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-30-004

arrêté préfectoral n°17-417

*dotation globalisée commune 2017 des CHRS "le pas", "Sadi Carnot" et Blanqui gérés par  
ADEFO*



## PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DELEGUEE DE LA COHESION SOCIALE**

Pôle Politiques Sociales de l'Hébergement  
et du Logement

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
**PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17-417 BAG .

**Fixant la dotation globalisée commune de financement pour l'année 2017  
des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) « Le Pas », « Sadi Carnot »  
et « Blanqui » gérés par l'Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO)**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11 et suivants, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.351 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-106 à R.314-110, R.314-150 à R.314-156, R.351-1 et suivants ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

**VU** la circulaire du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** les orientations précisées dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M) pour la période 2017-2019 et cosigné le 3 août 2017 entre l'association ADEFO et l'État ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2017 en date du 16 mai 2017 ;

**SUR RAPPORT** du Monsieur le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de Côte d'Or

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général de la préfecture de Côte d'Or ;

## ARRETE :

### ARTICLE 1 :

La dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour 2017 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens gérés par l'association ADEFO est fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, à **2 894 012.40 €**.

Le montant correspond à la base 2017 prévue dans le CPOM dont 71 350.00 € pour le financement de 11 places supplémentaires et l'accueil de jour. Il intègre également une reprise de résultats 2015 à hauteur de 7 349,49 €.

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale commune de fonctionnement des C.H.R.S « LE PAS, SADI CARNOT et BLANQUI » est fixée à **2 894 012.40 €** et est répartie comme suit :

Pour le CHRS LE PAS : DGF : 137 984.03 €

Pour le CHRS SADI CARNOT : DGF : 920 563.03 €

Pour le CHRS BLANQUI : DGF : 1 835 465.34 €

### ARTICLE 3 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **241 167.70 €** et est répartie comme suit :

Pour le CHRS LE PAS : DGF mensuelle : 11 498.67 €

Pour le CHRS SADI CARNOT : DGF mensuelle : 76 713.59 €

Pour le CHRS BLANQUI : DGF mensuelle : 152 955.44 €

### ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, compte tenu du montant des acomptes de janvier à août 2017, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles soit un total de **2 015 730.72 €**, il reste à verser à l'association ADEFO la somme de 878 281.68 € réparti comme suit :

#### Pour le CHRS LE PAS :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 :

Janvier : 11 275.66 €

Février : 11 275.66 €

Mars : 11 275.66 €

Avril : 11 275.66 €

Mai : 11 275.66 €

Juin : 11 275.66 €

Juillet : 11 275.66 €

Août : 11 275.66 €

-----  
Total : 90 205.28 € de janvier à août

Septembre : 11 944.69 €  
Octobre : 11 944.69 €  
Novembre : 11 944.69€  
Décembre : 11 944.68 €

-----  
Total : 47 778.75 € de septembre à décembre

Total général : 90 205.28 € + 47 778.75 € = 137 984.03 €

Pour le CHRS SADI CARNOT :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 :

Janvier : 71 852.35 €  
Février : 71 852.35 €  
Mars : 71 852.35 €  
Avril : 71 852.35 €  
Mai : 71 852.35 €  
Juin : 71 852.35 €  
Juillet : 71 852.35 €  
Août : 71 852.35 €

-----  
Total : 574 818.80 € de janvier à août

Septembre : 86 436.06 €  
Octobre : 86 436.06 €  
Novembre : 86.436.06 €  
Décembre : 86 436.05 €

-----  
Total : 345 744.23 € de septembre à décembre

Total général : 574 818.80 € + 345 744.23 € = 920 563.03 €

Pour le CHRS BLANQUI :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 :

Janvier : 168 838.33 €  
Février : 168 838.33€  
Mars : 168 838.33 €  
Avril : 168 838.33 €  
Mai : 168 838.33 €  
Juin : 168 838.33 €  
Juillet : 168 838.33 €  
Août : 168 838.33 €

-----  
Total : 1 350 706.64 € de janvier à août

Septembre : 121 189.67 €  
Octobre : 121 189.67 €  
Novembre : 121 189.67 €  
Décembre : 121 189.69 €

-----  
Total : 484 758.70 € de septembre à décembre

Total général : 1 350 706.64 € + 484 758.70 € = 1 835 465.34 €



## **ARTICLE 5 :**

Cette dotation globalisée commune sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du ministère de la cohésion des territoires et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de la Côte-d'Or dont l'ordonnateur de la dépense est la préfète. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Doubs.

### **Pour le CHRS LE PAS :**

Domaine fonctionnel 0177-12-10 – Code activité 017701051210 pour le financement de 20 places.

Elle sera versée sur le compte banque Crédit Coopératif de l'association ADEFO dont le n° SIRET est 778 214 296 000 31.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
42559	00015	21024652504	04

### **Pour le CHRS SADI CARNOT :**

Domaine fonctionnel 0177-12-10 – Code activité 017701051210 pour le financement de 50 places.

Elle sera versée sur le compte banque Crédit Coopératif de l'association ADEFO dont le n° SIRET est 778 214 296 000 31.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
42559	00015	21024652504	04

### **Pour le CHRS BLANQUI :**

Domaine fonctionnel 0177-12-10 – Code activité 017701051210 pour le financement de 171 places.

Elle sera versée sur le compte banque Crédit Coopératif de l'association ADEFO dont le n° SIRET est 778 214 296 000 31.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
42559	00015	21024652504	04

## **ARTICLE 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

## **ARTICLE 7 :**

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2018, s'établiront à :

2 894 012.40 € / 12 = 241 167.70 €

**ARTICLE 8 :**

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**ARTICLE 10 :**

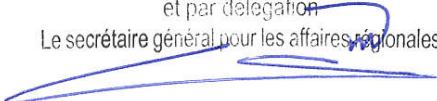
Le Secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or et le Directeur départemental délégué de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **30 AOUT 2017**

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

  
**Eric PIERRAT**



DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-30-005

arrêté préfectoral n°17-418

*dotation globale 2017 du CHRS Edouard Herriot géré par ACODEGE*



## PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DELEGUEE DE LA COHESION SOCIALE

Pôle Politiques Sociales de l'Hébergement  
et du Logement

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
**PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17-418 BAG

**Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) « Edouard Herriot »  
géré par l'ACODEGE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11 et suivants, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.351 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-106 à R.314-110, R.314-150 à R.314-156, R.351-1 et suivants ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

**VU** la circulaire du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** les orientations précisées dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M) pour la période 2017-2019 et cosigné le 11 août 2017 entre l'association ACODEGE et l'État ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2017 en date du 16 mai 2017 ;

**SUR RAPPORT** du Monsieur le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de Côte d'Or

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général de la préfecture de Côte d'Or ;

## ARRETE :

### ARTICLE 1 :

La dotation globale relative aux frais de fonctionnement pour 2017 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens géré par l'association ACODEGE est fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, à **599 934.00 €**.

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de fonctionnement du C.H.R.S « Edouard Herriot » est fixée à **599 934.00 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2017, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 361 289.28 €, il reste à verser à l'association ACODEGE la somme de 238 644.72 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 :

Janvier :	45 161.16 €
Février :	45 161.16 €
Mars :	45 161.16 €
Avril :	45 161.16 €
Mai :	45 161.16 €
Juin :	45 161.16 €
Juillet :	45 161.16 €
Août :	45 161.16 €

-----  
Total : 361 289.28 € de janvier à août

Septembre :	59 661.18 €
Octobre :	59 661.18 €
Novembre :	59 661.18 €
Décembre :	59 661.18 €

-----  
Total : 238 644.72 € de septembre à décembre

Total général : 361 289.28 € + 238 644.72 € = 599 934.00 €

### ARTICLE 3 :

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé sans reprise de résultat.

#### **ARTICLE 4 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la cohésion des territoires et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de la Côte-d'Or dont l'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la Région. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Doubs.

- Domaine fonctionnel 0177-12-10 – Code activité 017701051210 pour le financement de 37 places.

Elle sera versée sur le compte banque Crédit Mutuel de l'association ACODEGE dont le n° SIRET est 333 695 220 004 89.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
10278	02553	00038442045	63

#### **ARTICLE 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

#### **ARTICLE 6 :**

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2018, s'établiront à :

599 934.00 € / 12 = 49 994.50 €

#### **ARTICLE 7 :**

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

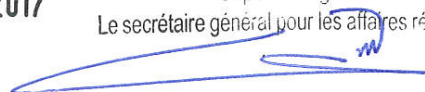
#### **ARTICLE 8 :**

Le Secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or et le Directeur départemental délégué de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 9 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le 30 AOUT 2017  
Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le secrétaire général pour les affaires régionales



Eric PIERRAT





Préfecture de la Nièvre

BFC-2017-08-31-001

portant autorisation du déroulement d'une épreuve  
motorisée  
intitulée « Tonduro de Vielmanay » le 14 octobre 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE  
Cabinet du Préfet

BUREAU DES SÉCURITÉS  
SÉCURITÉ CIVILE

N°

## ARRÊTÉ

**portant autorisation du déroulement d'une épreuve motorisée  
intitulée « Tonduro de Vielmanay » le 14 octobre 2017**

**LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code du sport, et notamment ses articles A331-18, R331-18 à R331-21, R331-23 à R331-28, R331-30, R331-31, R331-45 ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** la demande transmise par M. Eddy RENOULT-DEGRELLE, président de l'association « Les Tondeuses de Compèt'58 » le 18 juillet 2017 ;

**Vu** le règlement particulier annexé au dossier ;

**Vu** l'attestation d'assurance en responsabilité civile de l'organisateur couvrant la manifestation, souscrite auprès de M. DUTHEIL, agent Allianz IARD à Sancerre ; ;

**Vu** l'avis favorable émis par les membres de la commission de sécurité routière, section compétente en matière d'épreuves sportives le 28 août 2017 ; ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

## ARRÊTÉ

**Article 1er** : M. Eddy RENOULT DEGRELLE, président de l'association « Les Tondeuses de Compèt'58 » est autorisé à organiser le 14 octobre 2017 de 08H00 à 18H00 environ, une épreuve d'endurance intitulée « Tonduro de Vielmanay » mettant en compétition des véhicules motorisés de type tondeuses auto-portées sur un terrain mis à la disposition par la commune de Vielmanay au lieu dit « Ronce ».

**Article 2** : L'épreuve sera disputée en deux manches de deux heures chacune, selon les dispositions du règlement particulier établi par les organisateurs.

La manifestation pourra accueillir du public dont l'effectif prévisible annoncé est de 300 personnes.

### **Article 3 : Public**

Les dispositions relatives à la protection du public doivent être adaptées à la vitesse atteinte par les engins utilisés conformément à l'annexe III-22 du code du sport relative aux manifestations de véhicules terrestres à moteur qui ne sont pas incluses dans les disciplines faisant l'objet d'une délégation attribuée à la FFSA ou à la FFM.

Des zones seront réservées et matérialisées pour l'accueil du public. Les spectateurs ne seront admis qu'aux emplacements qui leur sont réservés conformément au plan de situation (annexe 1).

Le dispositif de sécurité prévu pour un effectif de 300 personnes avec 1 véhicule et 4 secouristes devra être impérativement mis en place, respecté et en mesure de fonctionner pendant toute la durée de la manifestation.

Il devra être redimensionné en fonction du nombre de spectateurs présents au moment des épreuves.

### **Article 4 : Piste**

Le circuit sera dessiné par palier, sur une distance de 600 mètres environ, sur la parcelle mise à disposition de l'organisateur par la commune de Vielmanay. La largeur du circuit doit au minimum être en tout point égale à 3 fois la largeur maximale des engins utilisés de façon à permettre un dépassement par d'autres concurrents, lorsque celui-ci est possible.

La matérialisation de la piste sera réalisée par la juxtaposition de pneus usagés.

Douze extincteurs seront répartis autour de la piste vers les commissaires de piste et un extincteur sera positionné vers la réserve de carburant qui sera gérée en permanence par deux personnes de l'organisation .

De plus, chaque stand du parc pilote sera équipé de son propre extincteur.

Les organisateurs devront veiller à la mise en place des protections autour des arbres (gainage de troncs avec des pneus usagés).

Un briefing sera organisé prescrivant les mesures de sécurité fondamentales et indispensables au bon déroulement de la manifestation sportive.

Les participants devront porter des équipements individuels de sécurité nécessaire et présenter un certificat médical de non-contre indication à la pratique des sports mécaniques de moins d'un an.

L'accès sur le circuit est limité aux pilotes et à leur assistance technique, aux agents de pistes et aux services de secours.

Le départ de la course pourra être retardé dans le cas où certains dispositifs de sécurité ne seraient pas en place ou s'avéreraient insuffisants, et notamment la présence de l'association départementale de sécurité civile.

### **Article 5 : Les organisateurs devront :**

- assurer en permanence l'accessibilité des secours. Un responsable devra accueillir et guider les secours sur les lieux de l'accident ;
- veiller à laisser libres les accès aux véhicules de secours. Les agents (commissaires) de piste devront être informés et faciliter l'intervention des moyens de secours ;
- veiller à ce que le public puisse accéder ou quitter les lieux en toute sécurité et ne puisse pénétrer dans la zone d'entraînement ;
- rendre inaccessible au public les réserves de carburants, les paddocks, et identifier la nature des produits stockés ;

- s'assurer que les moyens de communication (téléphones mobiles) captent le réseau des opérateurs pour être en mesure de faire appel aux sapeurs-pompiers (18 ou 112). En cas d'accident ou de sinistre, ceux-ci interviendront dans le cadre normal de leur mission.

**Article 6 :** Les organisateurs seront tenus de prendre toutes mesures complémentaires soit avant, soit pendant la manifestation en vue de renforcer les dispositions mis en place pour assurer la sécurité du public ou des concurrents.

Toute demande de concours du service d'ordre ou des secours devra être formulée par les organisateurs auprès des services, organismes ou professionnels concernés.

Les frais du service d'ordre éventuel sont à la charge des organisateurs ainsi que tous les frais nécessaires par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité.

**Article 7 :** Les organisateurs devront prendre les dispositions suivantes en matière de santé et d'environnement :

- de l'eau potable devra être mis à disposition du public ;
- les WC et lavabos seront prévus en conséquence en fonction du nombre de spectateurs attendus ;
- l'avis de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations devra être recueilli en cas de restauration effectuée sur place ;
- toutes précautions devront être prises pour assurer la collecte et l'enlèvement des ordures ménagères, ainsi que des déchets d'activité de soins à risques infectieux (produits par le dispositif médical) dans des conditions réglementaires ;
- les zones réservées au public, ainsi que les sanitaires, devront être accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- les opérations de mécanique ainsi que le stockage d'huiles et carburants devront être réalisés dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution au sol.

**Article 8 :** Les organisateurs ne pourront s'opposer au libre exercice de la mission de contrôle ou de vérifications confiées aux membres de la commission départementale de sécurité routière.

Tout représentant de l'autorité administrative est habilité à vérifier avant l'épreuve que l'ensemble des conditions mises à l'octroi de la présente autorisation est effectivement respecté.

Il pourra au cours de l'épreuve ou de ses essais, arrêter le déroulement de ceux-ci s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite, ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions prévues pour la protection du public.

**Article 9 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas – BP 61 – 21006 DIJON CEDEX.

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire, le président du Conseil départemental de la Nièvre, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, la directrice du service d'aide médicale urgente, les directeurs départementaux interministériels, le délégué territorial de l'agence régionale de la santé et le maire de Vielmanay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **31 AOUT 2017**

Le Préfet,

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTAGLIOLI

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. Eddy RENOULT-DEGRESLLE, président de l'association « les Tondeuses de Compèt'58 », 8, la Ronce à VIELMANAY (58150).

Titre de l'épreuve	<b>TONDURO DE VIELMANAY – 14 OCTOBRE 2017</b>
Organisateur technique	:
Organisateur administratif	:

## ATTESTATION DE CONFORMITÉ

à adresser à la permanence de la préfecture de la Nièvre :  
par télécopie au 03 86 36 12 54 ou par courriel [pref-standard@nievre.gouv.fr](mailto:pref-standard@nievre.gouv.fr)

En application de l'article R 331-27 du code du sport portant sur l'organisation des concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules à moteur, j'atteste, en qualité d'organisateur technique de cette manifestation sportive, que l'ensemble des dispositions imposées par l'arrêté préfectoral n° 58 - \_\_\_\_\_

en date du \_\_\_\_\_ sont réalisées.

Les éventuelles prescriptions ci-dessous énumérées seront impérativement observées :

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

signature

Préfecture de la Nièvre

BFC-2017-08-31-003

portant autorisation du déroulement d'une manifestation automobile intitulé "GT4 European Series" les 8,9 et 10 septembre 2017 sur le circuit de Nevers Magny Cours



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE  
Cabinet du Préfet

BUREAU DES SÉCURITÉS  
SÉCURITÉ CIVILE

N°

## ARRÊTÉ

**portant autorisation du déroulement d'une manifestation automobile  
intitulée « GT4 European Series » les 8, 9 et 10 septembre 2017  
sur le circuit de Nevers Magny-Cours**

**LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code du sport, et notamment ses articles A331-18, R331-18 à R331-21, R331-23 à R331-28, R331-30, R331-31, R331-45 ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 juin 2014 portant homologation du circuit de vitesse de Nevers Magny-Cours ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2003-P-470 du 21 février 2003 portant homologation de l'enceinte sportive ouverte au public du circuit de Nevers Magny-Cours ;

**Vu** la demande transmise par l'Association Sportive Automobile (ASA) de Nevers Magny-Cours en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation sportive automobile intitulée « GT4 European Series » qui se déroulera les 8, 9 et 10 septembre 2017 sur le circuit de Magny-Cours ;

**Vu** le règlement particulier définitif et le plan de sécurité médicale ;

**Vu** l'attestation d'assurance en responsabilité civile de l'organisateur couvrant la manifestation, souscrite auprès des assurances Allianz ;

**Vu** l'avis favorable émis par les membres de la commission de sécurité routière, section compétente en matière d'épreuves sportives le 28 août 2017 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

## ARRÊTE

**Article 1er :** L'ASA de Nevers Magny-Cours est autorisée à organiser une manifestation sportive automobile intitulée «GT4 European Series» sur le circuit de Nevers Magny-Cours les 8, 9 et 10 septembre 2017.



Accueil général du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et 13 heures 15 à 16 heures

Accueil titres de circulation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures

ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80 – <http://www.nievre.gouv.fr>



**Article 2 :** La manifestation se déroulera sur la piste de vitesse du circuit de Nevers Magny-Cours. Elle s'adresse aux pilotes titulaires d'une licence délivrée par la FFSA (minimum Régionale Concurrent Conducteur – RCC) ou d'un titre de participation. La manifestation est fermée au public.

**Article 3 :** La manifestation se déroulera selon le programme et les dispositions du règlement particulier de chaque série approuvé par la FFSA sous le numéro 748.

Le nombre de concurrents attendus est de 180 pilotes maximum.

Le meeting réunit les catégories suivantes :

- Renault Clio Cup ;
- Peugeot 308 Racing Cup ;
- Porsche Carrera Cup ;
- Youngtimers Cup.

**Article 4 :** Les organisateurs devront veiller à la mise en place avant les épreuves du dispositif prévu au plan de sécurité piste, qui sera maintenu pendant toute la durée de la manifestation et notamment, la présence de deux médecins urgentistes, de six secouristes, de deux véhicules de type VSAB et d'un véhicule rapide d'intervention.

L'équipe médicale prendra contact avec le SAMU 58 pour chaque demande de transfert et, si l'état du blessé le nécessite, pour solliciter l'intervention d'un SMUR.

Le SDIS mettra en place un dispositif de sécurité incendie.

Lors du contrôle de l'ensemble des dispositifs prévus aux plans de sécurité, l'organisateur technique devra attester que les moyens mis en place sous sa responsabilité répondent bien aux nécessités imposées en retournant l'attestation de conformité annexée au présent arrêté à la préfecture de la Nièvre.

Des consignes concernant les règles de sécurité sur la piste pendant les épreuves seront données à toutes les personnes de secours intéressées.

**Article 5 :** la passerelle à véhicules pourra être utilisée pour tous genres de véhicules se rendant dans l'enceinte du circuit. Elle pourra être utilisée par les piétons dans la voie de cheminement qui leur est réservée.

**Article 6 :** Ne pourront avoir accès aux zones interdites au public que les seules personnes munies d'un brassard ou d'un insigne officiel.

En cas d'accident ou d'incident survenant au cours du déroulement de la manifestation et nécessitant des interventions rapides de personnes non munies de brassards distinctifs (médecins, secouristes, membres du service d'incendie, etc.) celles-ci ne pourront accéder temporairement à la piste qu'avec l'autorisation des commissaires sportifs responsables ou du directeur de la course.

**Article 7 :** Compte tenu de la présence d'importants stocks de carburant aux abords des stands et pour prévenir les risques d'incendie ou d'explosion, il est interdit de fumer sur la voie d'accès aux stands et dans les stands.

L'organisateur devra prendre les dispositions suivantes en matière de santé et d'environnement :

- toutes précautions devront être prises pour assurer la collecte et l'enlèvement des ordures ménagères, ainsi que des déchets d'activité de soins à risque infectieux (produits par le dispositif médical) dans des conditions réglementaires ;
- les opérations de mécanique ainsi que le stockage d'huiles et de carburant devront être réalisés

dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution au sol.

**Article 8 :** Les organisateurs sont chargés de vérifier avant les essais et avant les épreuves que l'ensemble des conditions imposées dans la présente autorisation est effectivement respecté. En cas de non respect de ces prescriptions, procès-verbal sera rédigé par l'autorité administrative compétente et transmis au préfet qui pourra, au cours des essais et des épreuves :

- mettre en demeure les organisateurs de respecter ou faire respecter les dispositions prévues pour la protection du public ou des concurrents ;
- ordonner leur arrêt s'il apparaît que malgré la mise en demeure effectuée, les conditions de sécurité ne sont plus remplies.

**Article 9 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon – 22, rue d'Assas – BP 61 – 21016 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture, le président du Conseil départemental de la Nièvre, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, la directrice du service d'aide médicale urgente, les directeurs départementaux interministériels, le délégué territorial de l'agence régionale de la santé et les maires de Magny-Cours et de Saint-Parize-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

À Nevers, le **31 AOUT 2017**

Le Préfet,

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTAGLIOLI

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- M. Jean Pierre BECHU, président de l'ASA Nevers Magny-Cours ;
- M. Serge SAULNIER, président du directoire de la SAEMS, Technopole, circuit de Nevers Magny-Cours, Magny-Cours (58470) ;
- M. Lucien BILLARD, représentant la Fédération Française du Sport Automobile, 156, Impasse Victor Hugo, Garchizy (58600).

Titre de l'épreuve	:GT4 EUROPEAN SERIES 8, 9 et 10 septembre 2017 – circuit Nevers Magny-Cours
Organisateur technique	:
Organisateur administratif	:

## ATTESTATION DE CONFORMITÉ

à adresser à la permanence de la préfecture de la Nièvre :  
par télécopie au 03 86 36 12 54 ou par courriel [pref-standard@nievre.gouv.fr](mailto:pref-standard@nievre.gouv.fr)

En application de l'article R 331-27 du code du sport portant sur l'organisation des concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules à moteur, j'atteste, en qualité d'organisateur technique de cette manifestation sportive, que l'ensemble des dispositions imposées par l'arrêté préfectoral n°

en date du \_\_\_\_\_ 2017 sont réalisées.

Les éventuelles prescriptions ci-dessous énumérées seront impérativement observées :

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

signature

Préfecture de la Nièvre

BFC-2017-08-31-002

portant autorisation du déroulement d'une épreuve de  
motocross

intitulée «Championnat de France de Moto-Cross à  
l'ancienne »

le dimanche 24 septembre 2017 sur le terrain de  
moto-cross de Forges  
à Saint-Éloi



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE  
Cabinet du Préfet

BUREAU DES SÉCURITÉS  
SÉCURITÉ CIVILE

N°

### ARRÊTÉ

**portant autorisation du déroulement d'une épreuve de motocross  
intitulée «Championnat de France de Moto-Cross à l'ancienne»  
le dimanche 24 septembre 2017 sur le terrain de moto-cross de Forges  
à Saint-Éloi**

**LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code du sport, notamment l'article R331-27 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment l'article R414-19 ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-100 0001 en date du 10 avril 2015 portant homologation du terrain de motocross de Forges, situé au lieu-dit «Les Terres Blanches» dans la commune de Saint-Éloi ;

**Vu** la demande transmise par M. Régis MOREAU, président du Moto-Club de Nevers et de la Nièvre le 26 juin 2017 ;

**Vu** le règlement particulier établi par les organisateurs et certifié par eux conforme aux prescriptions du règlement type de la fédération française de motocyclisme ;

**Vu** l'attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant la manifestation souscrite par l'organisateur auprès des assurances Lestienne et conforme à la réglementation actuellement en vigueur ;

**Vu** le plan de sécurité ;

**Vu** l'avis favorable émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière, section compétente en matière d'épreuves sportives, le 28 août 2017 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

### ARRÊTE

40, rue de la Préfecture  
58026 NEVERS CEDEX  
site internet : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr)

**Article 1<sup>er</sup>** – M. Régis MOREAU, Président du Moto-Club de Nevers et de la Nièvre, est autorisé à organiser une épreuve de moto-cross intitulée « Championnat de France de Moto-Cross à l'ancienne » le dimanche 24 septembre 2017 de 8 h 30 à 19 h 30 environ sur le terrain de moto-cross de Forges à Saint-Éloi,

**Article 2** – La manifestation a reçu le visa d'organisation n° 377 et se déroulera conformément au programme et au règlement particulier annexés à la demande.

Le nombre de concurrents attendus est de 100 pilotes maximum.

Le nombre maximal de spectateurs attendu est de 1000 personnes environ, réparties et canalisées autour du circuit.

**Article 3** – Les organisateurs devront prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des autres usagers de la route conformément aux dispositifs validés par la section spécialisée de la CDSR et notamment la présence d'un médecin, 2 ambulances, la répartition de 12 secouristes et des 6 autres personnes (commissaire de course, etc...)

Le plan de sécurité être redimensionné en fonction du nombre de spectateurs présents.

Ne pourront avoir accès aux zones interdites au public que les seules personnes munies d'un brassard ou d'un juge officiel.

Les officiels, directeurs de course, commissaires techniques, chefs de postes, commissaire de piste doivent être en possession des qualifications requises par les règles techniques et de sécurité éditées par la fédération de motocyclisme.

Monsieur Gérard COUSSON est désigné en qualité de chef de sécurité et organisateur technique. Il devra remplir et retourner une attestation de conformité, lors du contrôle de l'ensemble du plan de sécurité, indiquant que les moyens prévus et mis en place sous sa responsabilité répondent bien aux nécessités imposées.

En cas d'accident ou d'incident au cours du déroulement d'une épreuve et nécessitant des interventions rapides de personnes non munies de brassards distinctifs (médecins, secouristes, membres de service d'incendie, etc.), celles-ci ne pourront accéder temporairement à la piste qu'avec l'autorisation des commissaires sportifs responsables ou du directeur de course.

**Article 4** – L'organisateur mettra en place une signalisation afin d'orienter les spectateurs vers le parking prévu à cet effet.

La signalisation temporaire de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité des organisateurs.

Le stationnement sera interdit sur la portion de la RD 978 située aux abords du terrain de Forges.

La gendarmerie exercera une surveillance dans le cadre de son service. L'unité compétence est la COB d'Imphy joignable au 03 86 90 77 30.

**Article 5** – Les organisateurs devront être en mesure de renforcer à tout moment les dispositifs mis en place pour assurer la sécurité du public ou des concurrents et notamment :

- être en mesure de faire appel aux sapeurs-pompiers par l'intermédiaire du 18 ou 112. En cas de sinistre ou d'accident, ceux-ci interviendront dans le cadre normal de leur mission ;
- assurer, en permanence, l'accessibilité des secours. Les commissaires de piste devront être informés et faciliter l'intervention des moyens de secours ;
- veiller à ce que le public puisse accéder ou quitter les lieux en toute sécurité et ne puisse pénétrer dans la zone d'entraînement ;
- rendre inaccessible au public les réserves de carburant et identifier la nature des produits stockés ;

- du matériel de lutte contre l'incendie (extincteur) sera prévu sur la piste, dans le parc coureurs, dans la zone d'attente, dans l'aire de départ et dans la zone de réparation et de signalement.

**Article 6** - L'administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit des épreuves ou de leurs essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion des épreuves.

**Article 7** – Le responsable du service d'ordre ou son représentant, agissant par délégation des l'autorité administrative pourra, au cours des essais et des épreuves, arrêter le déroulement de ceux-ci s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les représentants, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite, ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions prévues pour la protection du public.

**Article 8** – Si les dispositions du présent arrêté et des textes réglementaires en matière d'épreuves comportant la participation de véhicules à moteur dans les lieux ouverts à la circulation ne sont pas respectées ou encore en cas d'entrave ou opposition apportée au libre exercice des missions de contrôle ou de vérification, la présente autorisation pourra à tout moment être retirée sans que les organisateurs puissent prétendre de ce fait à indemnité.

**Article 9** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas – BP 61 – 21006 DIJON CEDEX.

**Article 10** - Le secrétaire général de la préfecture, le président du Conseil départemental de la Nièvre, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, la directrice du service d'aide médicale urgente, les directeurs départementaux interministériels, le délégué territorial de l'agence régionale de la santé et le maire de Saint-Éloi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

À Nevers, le **31 AOUT 2017**

Le Préfet,

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTAGLIOLI

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- M. Régis MOREAU, président du Moto-Club de Nevers et de la Nièvre, représentant la Fédération française du sport motocyclisme, 19 rue de l'Orangerie à Saint-Éloi (58000).

Titre de l'épreuve	CHAMPIONNAT DE FRANCE DE MOTO A L'ANCIENNE 24 SEPTEMBRE 2017 ST ELOI
Organisateur technique	:
Organisateur administratif	:

## ATTESTATION DE CONFORMITÉ

à adresser à la permanence de la préfecture de la Nièvre :  
par télécopie au 03 86 36 12 54 ou par courriel [pref-standard@nievre.gouv.fr](mailto:pref-standard@nievre.gouv.fr)

En application de l'article R 331-27 du code du sport portant sur l'organisation des concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules à moteur, j'atteste, en qualité d'organisateur technique de cette manifestation sportive, que l'ensemble des dispositions imposées par l'arrêté préfectoral n° 58 - \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ sont réalisées.

Les éventuelles prescriptions ci-dessous énumérées seront impérativement observées :

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

signature